

Décision n° 2007-0159
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 15 février 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société LongPhone
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société LongPhone le 10/03/2005 enregistré sous le numéro 05-609 ;

Vu le fax de la société LongPhone reçu le 12 février 2007 ;

Après en avoir délibéré le 15 février 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3241 est attribué à la société LongPhone (RCS Paris 413 441 395) jusqu'au 15 février 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 février 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR